



Une nouvelle idée
de l'assurance tourisme et loisirs

L'ACTUALITE ASSURINCO

Annulation Totale de groupe scolaire

SEPTEMBRE 2021

1 INTERDICTION DE VOYAGER EMISE DE LA PART DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE OU DES AUTORITES ADMINISTRATIVES LOCALES (PREFECTURES, MAIRIES, RECTORATS)

Le groupe scolaire a réservé son séjour et avant de partir le Ministère de l'Education Nationale interdit le séjour pour la raison suivante : situation sanitaire

Le groupe peut-il annuler et être remboursé(e) par l'assurance ?

NON, l'assurance voyage ne prendra pas en charge le remboursement du voyage du groupe scolaire.

Le groupe scolaire a réservé son séjour et dans les 45 jours avant la date de départ, le Ministère de l'Education Nationale interdit le séjour pour la raison suivante : Renforcement du plan Vigipirate avec interdiction de voyager dans la ville ou zone de destination en France survenant entre la date de souscription de l'assurance et la date de départ.

OUI, l'assurance voyage prendra en charge le remboursement du voyage du groupe scolaire.

***Responsable de groupe :**

La personne Responsable de groupe est la personne qui encadre le groupe au départ et qui apparaît sur le contrat de réservation de l'opérateur.

****Définition d'un cas contact à risque :**

toute personne : - Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ; - Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ; - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ; - Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ; - Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).



2 FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE DEPART POUR CAUSE CLUSTER COVID 19

Le groupe scolaire a réservé son séjour et avant de partir l'établissement scolaire de départ ferme ses portes pour cause de CLUSTER COVID 19.

Le groupe peut-il annuler et être remboursé(e) par l'assurance ?

NON, l'assurance voyage ne prendra pas en charge le remboursement du voyage du groupe scolaire. L'Epidémie est une exclusion à la garantie ANNULATION TOTALE DU GROUPE SCOLAIRE

La Multirisque avec extension Epidémie Pandémie couvre l'assuré à titre individuel s'il est testé positif à COVID19 ou cas contact à risque à la COVID19**

3 ANNULATION POUR MANQUE DE PARTICIPANTS AU DEPART

Le séjour ne peut plus se faire faute de participants, suite à l'annulation d'une partie du groupe pour un motif garanti à leur contrat MULTIRISQUE avec Extension Epidémie/Pandémie.

La garantie Annulation totale du groupe peut-elle fonctionner ?

OUI, L'assurance voyage prendra en charge le remboursement du voyage pour l'ensemble du groupe au titre de la garantie « décision du chef d'établissement » selon la condition suivante :
L'annulation du séjour doit concerner un minimum de 30% des voyageurs assurés.

***Responsable de groupe :**

La personne Responsable de groupe est la personne qui encadre le groupe au départ et qui apparaît sur le contrat de réservation de l'opérateur.

****Définition d'un cas contact à risque :**

toute personne : - Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ; - Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ; - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ; - Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ; - Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).



4 FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL HEBERGEANT LE GROUPE A DESTINATION

L'établissement d'accueil hébergeant le groupe scolaire ferme administrativement ses portes. Le groupe scolaire ne peut plus partir.

Le groupe peut-il annuler et être remboursé(e) par l'assurance ?

OUI, l'assurance voyage prendra en charge le remboursement du voyage du groupe scolaire.

De même : dans le cadre d'une fermeture administrative de l'établissement hébergeant le groupe, les conséquences sanitaires touchant le personnel de l'établissement d'accueil avant arrivée sont couvertes par le contrat.

5 ANNULATION DE VOYAGE DU RESPONSABLE DE GROUPE LIEE A UNE EPIDEMIE OU PANDEMIE DE TYPE COVID19

A moins de 30 jours du départ, le Responsable du groupe* est testé positif à la COVID19. Le groupe scolaire ne peut pas partir et doit annuler son séjour.

Le groupe scolaire peut-il annuler et être remboursé(e) par l'assurance ?

OUI, l'assurance voyage prendra en charge le remboursement du voyage du groupe scolaire.

***Responsable de groupe :**

La personne Responsable de groupe est la personne qui encadre le groupe au départ et qui apparaît sur le contrat de réservation de l'opérateur.

****Définition d'un cas contact à risque :**

toute personne : - Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ; - Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ; - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ; - Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ; - Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).



6 CATASTROPHE NATURELLE OU EVENEMENT CLIMATIQUE D'INTENSITE EXCEPTIONNELLE A DESTINATION

2 jours avant le départ, une inondation empêche l'accès à la destination du groupe scolaire.

Le groupe scolaire peut-il annuler et être remboursé(e) par l'assurance ?

OUI, l'assurance voyage prendra en charge le remboursement du voyage du groupe scolaire dans la mesure où l'évènement a été déclaré par décision officielle comme évènement d'intensité exceptionnelle.

7 FERMETURE DE LA CLASSE SUITE AU TEST POSITIF D'UN ELEVE

Le groupe scolaire a réservé son séjour et avant de partir, la classe ferme pour cause de test positif d'un élève à la COVID-19.

Le groupe peut-il annuler le voyage et être remboursé(e) par l'assurance ?

OUI, l'assurance prendra en charge le remboursement du voyage pour l'ensemble du groupe.

***Responsable de groupe :**

La personne Responsable de groupe est la personne qui encadre le groupe au départ et qui apparaît sur le contrat de réservation de l'opérateur.

****Définition d'un cas contact à risque :**

toute personne : - Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ; - Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ; - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ; - Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ; - Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).